



Logements locatifs sociaux

Offre nouvelle - Programmation 2021

Programmation 2021

Cadrage national (Fonds national des aides à la pierre - FNAP)

L'objectif 2021 notifié par le ministère porte sur l'agrément initial de **11 740 logements locatifs sociaux** dans la région avec une enveloppe budgétaire 2021 de 43 163 400 € d'autorisations d'engagement déterminée sur la base de 4 300 prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI).

En complément, une enveloppe de 6 859 480€ est ouverte pour couvrir l'objectif de **446 PLAII adaptés**.

Depuis le conseil d'administration du FNAP du 11 février, l'objectif de PLAII s'est accru de 200 unités, portant l'objectif total à 11 940 LLS dont 4 500 PLAII.

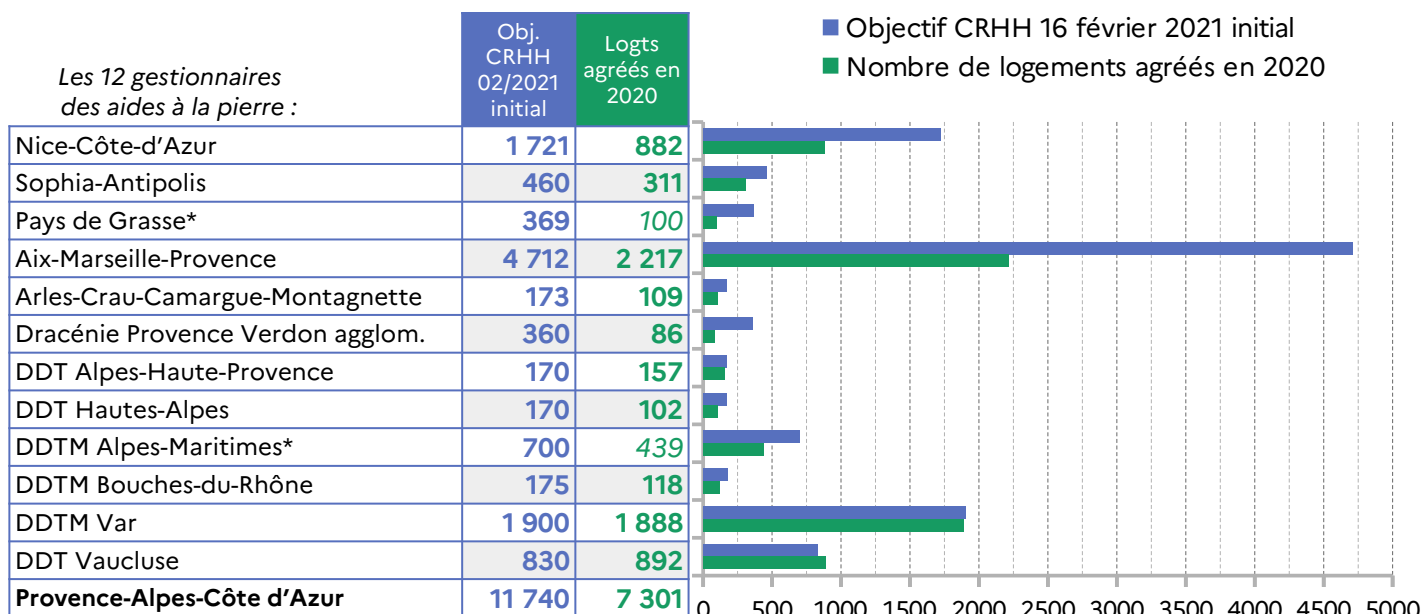
Programmation régionale

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 16 février 2021 a territorialisé l'objectif initial de 11 740 logements et mis en réserve régionale les 200 logements PLAII supplémentaires.

L'objectif de 11 740 logements se décompose en **4 300** prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), **5 151** prêts locatifs à usage social (PLUS) et **2 289** prêts locatifs sociaux (PLS).

L'enveloppe budgétaire de 43,1M€ couvre les objectifs territoriaux et inclut une enveloppe pour les bonifications pouvant être accordées aux logements PLAII/PLUS en acquisition-amélioration, ainsi qu'une enveloppe de 300 000 € pour l'appel à projet sur les matériaux biosourcés.

Les objectifs 2021 par territoire de gestion



* : pour la comparaison, les agréments délivrés par la DDTM06 en 2020 sur le territoire du Pays de Grasse ont été affectés à la CA PG

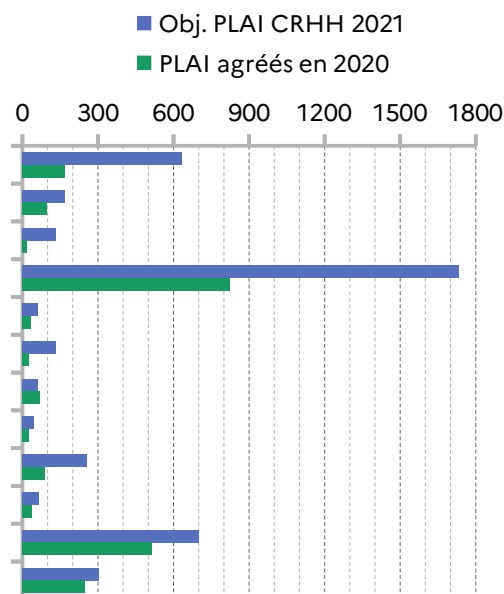
L'outil de suivi de la programmation (SPLS)

Le comité de pilotage du 19 janvier 2021 a acté l'évolution de la charte régionale pour l'utilisation de l'outil partagé SPLS. La charte se réfère dorénavant directement au calendrier national du FNAP.

Elle affiche l'ambition d'une utilisation accrue de la dématérialisation des dossiers d'agréments et des dossiers de clôture, ainsi que les paiements des subventions État.

Au 15 mars 2021, les intentions des bailleurs saisies dans SPLS s'élèvent à 14 % de l'objectif. Toutefois, cette statistique ne reflète que les propositions validées avant la maintenance annuelle de l'application. Avec les validations à nouveau accessibles depuis fin février, elle est en constante évolution, et il est demandé aux bailleurs qui ne l'ont pas déjà fait de saisir et valider leurs propositions.

	PLAI		PLUS		PLS		
	Obj. CRHH 02/2021 initial (dont PLAI adapt.)	Nombre de logts agréés en 2020	Obj. CRHH 02/2021 initial	Nombre de logts agréés en 2020	Obj. CRHH 02/2021 initial	Nombre de logts agréés en 2020	
MET NCA	634	(66)	169	752	346	335	367
CA SA	169	(17)	97	202	184	89	30
CA PG*	135	(14)	20	163	44	71	36
MET AMP	1 735	(182)	825	2 059	726	918	666
CA ACCM	63	(6)	34	77	55	33	20
CA D	132	(13)	26	158	60	70	0
DDT 04	62	(6)	68	108	89	0	0
DDT 05	44	(6)	26	45	28	81	48
DDTM 06*	257	(26)	88	307	167	136	184
DDTM 13	64	(6)	38	77	53	34	27
DDTM 83	700	(73)	513	830	840	370	535
DDT 84	305	(31)	248	373	409	152	235
PACA	4 300	(446)	2 152	5 151	3 001	2 289	2 148



Les autorisations d'engagement (AE) 2021 par territoires

Les acteurs de l'habitat en Provence-Alpes-Côte d'Azur bénéficient d'une stabilité des règles de financement de l'État depuis 6 ans. Les enveloppes territoriales fixées en CRHH sont constituées d'une enveloppe pour les **PLAI**, avec un montant moyen de subvention de **9 800 € / logement**, et d'une enveloppe gérée par la DREAL pour le financement des PLUS/PLAI en **acquisition-amélioration (A-A)**.

Les logements PLAI en acquisition-amélioration, et à titre dérogatoire les logements PLUS en acquisition-amélioration, pourront bénéficier d'une « prime » d'un montant de :

- 10 200 € / logement si l'opération contient moins de 15 logements après travaux et présente un coût de travaux supérieur à 1 000 € (HT) / m² de surface utile ;
- 6 800 € / logement si l'opération est située dans une des 13 communes retenues « Action cœur de ville » ;
- 6 800 € / logement si l'opération a lieu dans un immeuble en centre ancien construit antérieurement à 1948 ;
- 3 400 € / logement si l'opération ne répond pas à l'un des trois critères non cumulables ci-dessus.

Les dossiers déposés dans l'outil SPS avant le **25 juin 2021** sont assurés de bénéficier de l'enveloppe A-A.

Enveloppe CRHH 02/2021	FNAP 479 Opérations nouvelles
Nice-Côte-d'Azur	6 213 200
Sophia-Antipolis	1 656 200
Sophia-Antipolis	1 323 000
Aix-Marseille-Provence	17 003 000
Arles-Crau-Camargue-Montagnette	617 400
Dracénoise	1 293 600
DDT Alpes-Haute-Provence	607 600
DDT Hautes-Alpes	431 200
DDTM Alpes-Maritimes	2 518 600
DDTM Bouches-du-Rhône	627 200
DDTM Var	6 860 000
DDT Vaucluse	2 989 000
Provence-Alpes-Côte d'Azur	42 140 000

AE pour les matériaux biosourcés

accès article internet (↗)

Dans la continuité de 2020, une enveloppe de 300 000 € est réservée pour l'appel à projet sur l'utilisation de matériaux biosourcés. Le montant de la prime s'élève à 4 000 € par logement dans la limite de 60 000 € par opération. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **3 septembre 2021**.

AE pour les PLAI adaptés

accès article internet (↗)

Les montants de subvention pour les **PLAI adaptés** sont déterminés selon le nombre de logements de l'opération* mais peuvent être modulés (voir article internet).

*ex. logements ordinaires : 18 630 € (1 à 3 lgts), 13 980 € (4 à 8 lgts), sinon 7 480 €.